

*Mémoire - Régime des rentes du Québec et personnes handicapées : discrimination pour les bénéficiaires  
 de la rente d'invalidité*

Liste des personnes ayant déposé individuellement ce mémoire à la Commission des finances publiques

<b>Date de réception</b>	<b>Auteur</b>	<b>Date de réception</b>	<b>Auteur</b>
2017-01-17	Baillargeon, Sylvie	2017-01-19	Pratte, Gérald
2017-01-17	Ducharme, Isabelle	2017-01-19	Boutin, Gilles
2017-01-17	Harvey, Christian	2017-01-19	Cyr, Raymond
2017-01-17	St-Marseille, Pierre	2017-01-19	Lonergan, Michel
2017-01-17	Raiche, Jean-Marc	2017-01-19	Leconte, Bethsaleel
2017-01-17	Solomon, Denise	2017-01-19	Demers, Marcel
2017-01-17	Richard, Pierre	2017-01-19	Laliberté, Bruno
2017-01-17	Vigneux, Richard	2017-01-19	Laplante, Karine
2017-01-17	Côté, Dominique	2017-01-19	Benoit, Claude
2017-01-17	Hamel, Mario	2017-01-19	Tremblay, Faye
2017-01-17	Lamoureux, Gilles	2017-01-19	Read, Gilles
2017-01-17	Tremblay, Amélie	2017-01-19	Leblanc, Sara-Anne
2017-01-17	Gervais, Michel	2017-01-19	Larouche, Jean-François
2017-01-17	Sanschagrin, Marc		
2017-01-17	Ouellette, Claude		
2017-01-17	Lepage, Daniel		
2017-01-17	Lamoureux, Serge		
2017-01-17	Tessier, Gaétan		
2017-01-18	Thivierge, Brigitte	2017-01-20	Hudon, Sylvie
2017-01-18	Bilodeau, Elyse	2017-01-20	Morin, Jean-Yves
2017-01-18	Dumont, Jean-Paul	2017-01-20	Dion, Hugo
2017-01-18	Messier, Nicolas	2017-01-20	Boily, Maxime
2017-01-18	Simard, Nicole	2017-01-20	Cournoyer, Gilles
2017-01-18	Simard, Guy	2017-01-20	Reda, Tonia
2017-01-18	Gosselin, Michel	2017-01-20	Cadieux, Annie
2017-01-18	Poirier, Lorraine	2017-01-20	Sweet, Shane Norman
2017-01-18	Michaud, Nathalie	2017-01-20	Nadeau, Francine
2017-01-18	Bernier, Ghislain		
2017-01-18	Germain, Henriette		
2017-01-18	Champagne, Serge		
2017-01-18	Comeau, Jacques		
2017-01-18	Cartier, Carole		
2017-01-18	Lamontagne, Marc		
2017-01-18	Simard, Nancy		
2017-01-18	Macias, Alexi		
2017-01-18	Picard, Mario		
2017-01-18	Pilotto, Marco		
2017-01-18	Latour, Daniel Armand		
2017-01-18	Blouin, Louise		

# Mémoire

## **Régime des rentes du Québec et personnes handicapées : discrimination pour les bénéficiaires de la rente d' invalidité**

---

Déposé en date du 17 JANVIER 2017

**NOM DE LA PERSONNE**

**dans le cadre de la consultation publique *Consolider le Régime de rentes du Québec  
pour renforcer l'équité intergénérationnelle***

## Avant-propos

Je profite de la tenue de cette consultation pour souligner le fait que les délais accordés sont extrêmement courts compte tenu de l'ampleur et de la complexité des dossiers en jeu. La population devrait disposer de plus de temps pour produire les documents de référence les plus complets possibles. Dans le même ordre d'idées, une consultation publique aurait été nettement préférable à une consultation particulière afin de permettre à l'ensemble de la population et à ses représentants d'être entendus.

Le présent mémoire est déposé dans le cadre de la consultation *Consolider le Régime de rentes du Québec pour renforcer l'équité intergénérationnelle* lancée par la Commission des finances publiques. Selon Retraite Québec, cette consultation repose sur trois grands principes :

1. l'équité intergénérationnelle;
2. la pérennité du Régime par l'assurance d'un taux de cotisation stable;
3. la capacité de payer des travailleuses et travailleurs, et des entreprises.

Or, selon moi, un principe essentiel devrait s'ajouter à cette liste : la non-discrimination des personnes. C'est en me basant sur ces importants principes que, moi, (NOM DE LA PERSONNE) à titre personnel, désire signifier par ce mémoire mon opposition à une mesure appliquée par la Régie des rentes du Québec (RRQ) et que je considère discriminatoire pour les bénéficiaires de la rente d'invalidité.

Bien que je sois conscient que le Régime des rentes du Québec est maintenant géré par Retraite Québec, j'utiliserai le terme « Régie des rentes du Québec » pour simplifier la compréhension de ce document.

## Le contexte

---

La rente d'invalidité (RI), qui fait partie intégrante du Régime des rentes du Québec (RRQ), a été instaurée pour assurer un revenu de base aux personnes ayant moins de 65 ans et vivant avec une limitation grave et permanente attestée par l'équipe d'évaluation médicale de la RRQ. C'est dans ce même esprit qu'elle fut implantée à travers le Canada.

En 1997, le Québec décida d'appliquer aux bénéficiaires de la RI la même pénalité que celle imposée aux bénéficiaires ayant choisi de prendre une retraite hâtive. Comme pour les personnes ayant décidé de se prévaloir de leur rente de retraite dès l'âge de 60 ans, on impose aux personnes recevant une RI entre 60 et 65 ans une pénalité de 0,5 % par mois où elles ont touché leur rente, la réduisant d'un montant pouvant aller jusqu'à 30 % de celle-ci à partir de 65 ans. Notons que cette pénalité augmentera graduellement pour atteindre 38 % en 2018.

Selon les informations fournies par la RRQ, la raison principale ayant motivé l'application de cette mesure était la situation financière difficile de l'époque qui nécessitait de faire des choix afin d'assurer la pérennité des fonds existants. Par ailleurs, la RRQ affirme que cette pénalité est compensée par le supplément de revenu garanti (SRG) reçu par les bénéficiaires lorsqu'ils atteignent 65 ans.

## Mes arguments

---

En plus d'être injustes, je considère que **cette modification à la RI cause des torts aux personnes visées par ce programme** et qui appréhendent la baisse de revenu qui les attend à 65 ans.

Contrairement à ce qui est avancé par la RRQ pour justifier l'application de la pénalité aux bénéficiaires de la RI, les pertes encourues par les personnes attestées invalides selon les critères habituels ne sont pas ou que très partiellement compensée par le SRG lorsqu'elles atteignent 65 ans. **Et même si les personnes n'avaient à absorber qu'une petite partie de la pénalité, comment une telle diminution de leurs revenus de retraite pourrait-elle être justifiée?**

Notons par ailleurs que cette mesure que je considère injuste n'a pas d'équivalent dans le reste du Canada.

Il m'apparaît donc nécessaire de dénoncer l'application uniforme d'une pénalité à l'ensemble des bénéficiaires alors qu'il est clairement démontré, tant par leurs conditions d'admission que leur réalité sociale et financière, que leur situation est différente. En effet, **alors que les bénéficiaires de la rente de retraite font un choix éclairé de prendre une retraite hâtive, les bénéficiaires de la RI ne peuvent cesser de vivre avec leur limitation entre 60 et 65 ans.** Ils n'ont donc d'autre choix que de subir cette injuste pénalité.

Les changements que je demande ne représenteraient pas un coût démesuré pour la RRQ et permettraient de rétablir l'esprit de la rente initialement visé par la RI.

**Voici donc mes demandes :**

- 1) Les bénéficiaires de la RI ne doivent plus être soumis à la pénalité découlant de la modification de 1997 lorsqu'ils atteignent 65 ans, incluant ceux recevant actuellement une rente réduite à la suite de la pénalité.
- 2) Les bénéficiaires ayant déjà été victimes de la pénalité doivent obtenir un remboursement rétroactif des pertes encourues.

**C'est une question d'équité et de respect.**